

Conseils pratiques

Si le travail à domicile vous intéresse, n'oubliez pas les conseils suivants :

- Faites des recherches approfondies sur l'entreprise afin de savoir si elle est digne de confiance;
- Demandez une liste de références et vérifiez-les attentivement;
- Lorsque vous devez payer un acompte, ne payez que le minimum, soit environ 10 %;
- Assurez-vous que toutes les modalités et les promesses sont clairement décrites dans le contrat écrit;
- Informez-vous sur la politique de résiliation d'un contrat de l'entreprise;
- Informez-vous sur l'aide en cours de travail que vous pourriez recevoir de l'entreprise;
- Informez-vous sur les politiques de remboursement et sur les conditions relatives à ces politiques;
- Informez-vous sur la politique de l'entreprise sur l'achat des produits assemblés, et assurez-vous que tous les renseignements à ce sujet figurent dans le contrat;
- Informez-vous pour savoir si l'entreprise est bien inscrite en Ontario;
- Informez-vous pour savoir si l'entreprise utilise une procédure de règlement des conflits;
- Obtenez des conseils de nature juridique avant de signer un contrat;
- Si vous devez suivre une formation, demandez si elle sera payée par l'entreprise;
- Rappelez-vous que derrière les offres qui semblent trop belles pour être vraies se cachent souvent des manœuvres frauduleuses.

Pour formuler toute question, toute plainte ou tout commentaire sur les escroqueries liées au travail à domicile, les consommateurs de l'Ontario peuvent également communiquer avec la Direction de la protection du consommateur du ministère des Petites Entreprises et des Services aux consommateurs au **416 326-8800** (dans la région du grand Toronto) ou au **1 800 889-9768** (sans frais).

Nous vous invitons à visiter le site Web de la Direction de la protection du consommateur du ministère des Petites Entreprises et des Services aux consommateurs au **www.ontario.ca/protectionduconsommateur** pour obtenir de plus amples renseignements sur différents sujets comme :

- La résiliation d'un contrat
- Le vol d'identité – Entreprises
- Les agences de recouvrement
- La fraude immobilière
- Le télémarketing frauduleux
- Les organismes de bienfaisance fictifs – et bien d'autres.

Pour en savoir plus sur vos droits de consommateur, sur la façon de déposer une plainte contre une entreprise et sur les façons de vous protéger sur le marché, veuillez communiquer avec la Direction de la protection du consommateur du ministère des **Petites Entreprises et des Services aux consommateurs**.

Tél. | 416 326-8800 | 1 800 889-9768
Courriel | consumer@ontario.ca
Site Web | ontario.ca/protectionduconsommateur
ATS | 416 325-3408 | 1 800 268-7095

Pour commander un exemplaire gratuit du Calendrier des consommateurs avisés, visitez le **www.serviceontario.ca/publications** ou composez le **416 326-5300**, dans la région du grand Toronto, ou notre numéro sans frais, le **1 800 668-9938**.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES ESCOQUERIES LIÉES AU TRAVAIL À DOMICILE



Les consommateurs avertis
font de bonnes affaires

L'Ontario est un chef de file dans le domaine de la protection des consommateurs et il a établi des règles claires pour les consommateurs et les entreprises. Connaissez vos droits – magasinez intelligemment et protégez-vous sur le marché.



En quoi consistent les escroqueries liées au travail à domicile?

Beaucoup de gens rêvent d'être propriétaires de leur propre entreprise, et le travail à domicile semble être une excellente façon d'y arriver. Vous avez probablement déjà vu des publicités dans des journaux et des magazines, sur Internet et même sur des lampadaires, publicités vous vantant qu'il existe des façons simples et faciles de gagner de l'argent sans trop travailler. Trop beau pour être vrai? C'est généralement le cas.

Ce que l'on ne vous dit pas dans ces publicités, c'est que vous devrez travailler de nombreuses heures avant d'être payé ou que vous devrez déboursé un certain montant d'argent afin de vous procurer le matériel ou l'équipement nécessaire pour le travail en question. Ne vous laissez pas séduire par des offres vous promettant de gagner beaucoup d'argent sans trop d'effort, moyennant le paiement de légers frais. Il s'agit habituellement de manœuvres frauduleuses visant à vous escroquer.

Escroqueries les plus courantes liées au travail à domicile

Voici quelques exemples d'escroqueries courantes liées au travail à domicile :

Remplissage d'enveloppes

Vous êtes attiré par une publicité dans laquelle on cherche des gens pour mettre des publicités dans des enveloppes. Cela semble être une excellente façon de gagner de l'argent tout en restant à la maison. Le hic, c'est qu'avant de vous embaucher, on vous demande d'acquitter certains frais. De plus, on vous indique que vous ne serez payé que si quelqu'un répond aux annonces dont vous étiez responsable. Disons que les chances que cela se produise sont assez minces. Ce qui arrivera probablement, c'est que vous perdrez l'argent que vous aurez déboursé avant de commencer à travailler, et que tous vos efforts auront été vains.

Fabrication de produits artisanaux

Ces entreprises vous demandent d'investir des centaines de dollars pour vous procurer du matériel pour la fabrication de produits artisanaux. Vous vous procurez ce matériel et consacrez du temps à la fabrication de ces produits artisanaux pour cette entreprise qui vous a promis de vous acheter les produits une fois que vous les aurez terminés. Vous avez terminé les produits et les présentez à l'entreprise en question. Malheureusement, l'entreprise ne les accepte pas et ne vous paye pas, parce qu'à son avis, ils ne correspondent pas aux normes de qualité de l'entreprise. En fin de compte, vous avez perdu le temps et l'argent que vous avez investis.

Travail à l'ordinateur

Vous avez probablement déjà vu des publicités vous offrant beaucoup d'argent pour du travail de saisie de données ou de traitement de texte à réaliser à la maison. L'astuce utilisée dans ce cas-ci consiste à vous demander de payer de légers frais. Une fois ces frais acquittés, vous recevez un guide contenant de l'information sur le travail à domicile et sur le démarrage et l'exploitation d'une entreprise à domicile. Vous recevrez peut-être également une liste d'entreprises avec lesquelles vous pouvez communiquer. Ne soyez pas surpris si, au moment de communiquer avec ces entreprises, vous découvrez qu'elles n'existent pas ou qu'elles n'ont pas besoin de vos services. Advenant le cas où une entreprise aurait recours à vos services, le taux de rémunération que vous recevriez serait très peu élevé.

Bien que les exemples ci-dessous soient des exemples d'entreprises frauduleuses, il existe aussi des entreprises dignes de confiance qui offrent de vraies possibilités de travail à domicile. Faites des recherches sérieuses. Vous pourriez ainsi gagner du temps, économiser de l'argent et vous éviter bien des soucis.